

2 BOOSTERS DE MOTIVATION DES SALARIÉS ET DE PERFORMANCE DES ENTREPRISES

PARTICIPATION

INTÉRESSEMENT

Partager les profits de l'entreprise

OBJECTIFS



Motiver les salariés en les récompensant

Obligatoire :
Entreprises
de 50 salariés et plus

Facultatif :
Entreprises
de moins de 50 salariés

OBLIGATOIRE OU FACULTATIF ?



Facultatif quel que
soit le nombre de
salariés

Pour une validité
l'année en cours,
l'accord peut être
signé et déposé à la
DREETS à tout
moment dans l'année

DATE DE MISE EN PLACE



Pour une validité
l'année en cours,
l'accord doit être signé
et déposé à la DREETS
dans les 6 premiers
mois de l'exercice

Pas de limitation de
durée
ou
durée déterminée
renouvelable par
tacite reconduction

VALIDITÉ DE L'ACCORD MINIMUM



De 1 à 5 ans avec
possibilité de tacite
reconduction

La formule ne peut être
inférieure à la formule
légale :

$$1/2 \times (B - 5\%C) \times S/VA$$

B : bénéfice net fiscal
C : capitaux propres
S : masse salariale
VA : valeur ajoutée

FORMULE DE CALCUL



La formule est libre
et à la main du chef
d'entreprise

Le budget et les
critères de
déclenchement
doivent figurer
dans l'accord

Au choix de l'entreprise,
l'un des plafonds
suivants :

- 1/2* Bénéfice net fiscal
- 1/2* Bénéfice net comptable
- Bénéfice net fiscal -5% Capitaux propres
- Bénéfice net comptable - 5% Capitaux propres

PLAFOND GLOBAL



20%
de la masse
salariale brute

Prime limitée à 75 %
du PASS par
bénéficiaire soit :

30 852 € en 2022
32 994 € en 2023

PLAFOND INDIVIDUEL



Prime limitée à 75 %
du PASS par
bénéficiaire soit :

30 852 € en 2022
32 994 € en 2023